

N°2020-88

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux octobre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Marie-Françoise TAHON, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Fabrice BAVENT, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL

Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Luc MONNET

Véronique ROTTELEUR donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Création de postes au 1^{er} novembre 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2006-1690du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte l'évolution des postes de travail et des missions assurées Le tableau des emplois de la Commune sera modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- la création d'un poste adjoint administratif Principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet
 - la création d'un poste ATSEM Principal 1ère cl, catégorie C, à temps complet
- la création de trois postes d'adjoints techniques Principaux 2ème classe, catégorie C, à temps complet
 - la création d'un poste adjoint technique Principal 1ère cl, catégorie C, à temps complet

La suppression des postes correspondants une fois libérés sera proposée aux représentants à l'occasion d'un prochain CTP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- La création d'un poste adjoint administratif Principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un poste ATSEM Principal 1ère cl, catégorie C, à temps complet
- La création de trois postes d'adjoints techniques Principaux 2ème classe, catégorie C, à temps complet
- La création d'un poste adjoint technique Principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet

rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à effet du 1^{er} novembre 2020.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

